

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 29 septembre 2014

PROCES VERBAL

M RICHARD salue les Conseillers Municipaux pour ce Conseil de rentrée, et demande à Madame AHSSISSI de procéder à l'appel.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. CAMARD, Mme AHSSISSI, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. MARTIN, M. BENOIT, M. LECOT, Mme MANTRAND, Mme TENOT, M. MANTRAND, M. LEPRETRE, Mme DESSERRE, M. LE NAOUR, Mme GIBERT, M. VILLIER, Mme JANCEK, M REDON, Mme HUARD, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE.

REPRESENTES :

- M SENNEUR par M RICHARD
- Mme COSYNS par Mme QUINET
- Mme DUBOIS par M VILLIER
- Mme POMONTI par Mme KARM

EXCUSE : -

ABSENT : -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

M VILLIER est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption des procès verbaux du Conseil Municipal du 19 mai 2014 et du 25 juin 2014

M PALADE émet une observation sur le procès verbal du 19 mai : en séance du 7 avril, M MAYER était titulaire et lui-même suppléant de l'Association pour l'Emploi de Maule et de la Vallée de la Mauldre. Or, dans le procès verbal du 19 mai, ils sont tous les deux désignés suppléants de cette même association.

M le Maire explique que le 7 avril, la délibération incluait à tort « Laurent RICHARD » président, alors que c'est l'association qui élit son Président parmi les titulaires.

Une nouvelle délibération a donc été prise le 19 mai pour élire les représentants, dans laquelle M RICHARD est passé titulaire, ce qui a contraint de passer M MAYER suppléant.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

M MAYER demande que les procès verbaux soient envoyés plus tôt. M RICHARD prend acte de cette demande sachant que la rédaction des procès verbaux n'est pas traitée prioritairement compte tenu de la charge de travail. Il convient toutefois que l'envoi peut être fait un peu plus tôt.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°25/2014 du 7 juillet 2014

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de procéder à la réfection de voirie rue du Chemin Neuf, l'aménagement des arrêts de bus scolaires boulevard des Fossés, aux travaux d'assainissement rue du Chemin Neuf et boulevard des Fossés,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre consultative du 11 juin 2014,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société EUROVIA IDF SAS.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise EUROVIA IDF SAS, domiciliée rue Louis Lormand – 78320 LA VERRIERE, le marché relatif à la réfection de voirie rue du Chemin Neuf, l'aménagement des arrêts de bus scolaires boulevard des Fossés, aux travaux d'assainissement rue du Chemin Neuf et boulevard des Fossés, pour un montant de 397 657,55 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour attribuer ce marché, alors que légalement nous n'étions pas tenus de la réunir. Nous nous imposons cette obligation en vertu du règlement interne de la commune.

III.2 INFORMATIONS GENERALES

- **CC Gally Mauldre**

L'enquête publique relative au SCOT Gally Mauldre a démarré le 22 septembre pour une durée de 1 mois. Des permanences auront lieu dans chaque commune. L'adoption du SCOT est prévue début 2015.

- **Transport**

Un questionnaire relatif à l'offre de transport et aux besoins des habitants du territoire intercommunal a été distribué à la population et peut être retourné jusqu'au 30 octobre.

M MAYER estime que le questionnaire n'est pas adapté notamment pour le bassin de Mantes ou des Mureaux (pas de proposition de transports sur ces bassins de vie).

M CAMARD répond que le train permet d'aller à Mantes la Jolie. Ce questionnaire est fait pour résoudre les problèmes non réglés aujourd'hui.

M RICHARD ajoute que les besoins de transports vers Poissy sont plus importants que ceux vers les Mureaux.

- **Délibérations intercommunales**

La CC Gally Mauldre a adopté deux délibérations que nous votons également ce jour (toutes les communes du territoire les voteront également) :

- La première est un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale
- La seconde est une motion votée en collaboration avec l'AMF (Association des Maires de France) pour réagir contre la baisse dramatique des dotations de l'Etat, et la progression démesurée du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

- **Rallye intercommunal**

Petit rappel : Les inscriptions sont possibles jusqu'à lundi 6 octobre.

- **Comédie musicale intercommunale :**

Venez y nombreux et faites en publicité dans votre entourage Elle se déroulera à Maule les 6, 7, 13 et 14 décembre. Le lieu a été choisi parce que la salle des fêtes de Maule est la seule salle du territoire capable d'accueillir tous les spectateurs attendus.

- **Matinée du 8 octobre**

La Ministre de l'Education a décidé de réunir les enseignants le mercredi 8 octobre matin, pendant leurs heures de classe. Le service de l'enseignement ne sera donc pas assuré cette matinée.

M RICHARD fait part de son indignation devant cette décision, qui donne un piètre exemple aux enfants alors que l'on vient tout juste de nous imposer l'école le mercredi matin. Par ailleurs, l'unanimité des maires trouve scandaleuse cette décision unilatérale qui impose aux communes d'assurer et de payer un service d'accueil pour les enfants que les parents ne peuvent pas garder.

M RICHARD précise que les enseignants disposent d'un quota d'heures de formation dans leur temps de travail, et ne comprend pas que cette réunion ne soit pas prise sur ces heures afin de ne pas pénaliser les enfants et les communes..

M RICHARD s'oppose à ce que la commune de Maule supporte la moindre dépense pour compenser cette absence des enseignants imposée par l'état qui se défait une fois de plus sur les communes, mais par solidarité, le maire est tout à fait favorable à prêter les locaux aux parents qui le souhaiteraient pour y organiser une garderie sous leur responsabilité.

- **Evènements communaux**

- Le forum des associations s'est une nouvelle fois très bien passé
- Le festival Touméle a de nouveau eu du succès ; certains riverains signalent toutefois des nuisances sonores la nuit après la fin du Festival, notamment dans le « camping » du site
- Salon Val de Mauldre : les œuvres étaient remarquables mais la fréquentation moyenne, ce qui est réellement regrettable pour les exposants
- A faire savoir dans votre entourage :
 - o Ciné débat le 30 septembre sur le thème du comportement à risque des ados,
 - o Opéra féerie d'Offenbach « le Voyage dans la Lune » le 4 octobre prochain,
 - o Expo photo « les protagonistes » les 4, 5, 8, 11 et 12 octobre prochains
 - o Journée Rando Retina le 26 octobre

- **Urbanisme**

- Révision du PLU en cours concernant le terrain qui accueillera l'EHPAD.
- Projet Nexity :
 - 1^{ère} partie des recettes encaissées au titre du PUP (Projet Urbain Partenarial) : 191 000 €
 - Des vibrations inacceptables ont été subies par les riverains du chantier, car l'entreprise de TP utilisait un rouleau compresseur et dameur surdimensionné ; la municipalité est intervenue immédiatement dès qu'elle en a été informée afin de faire cesser cela ; l'entreprise utilise maintenant un plus petit rouleau compresseur

- Quelques mois avant, premier problème car la société ne respectait pas son permis de construire, notamment sur la profondeur de décaissement ; raison pour laquelle M RICHARD a fait arrêter le chantier une semaine et remettre en état

Mme DESSERRE indique qu'en bas de la parcelle, le décaissement réel est plus important que sur le plan.

M RICHARD indique que c'était voulu, le niveau a été redescendu d'un mètre pour limiter la hauteur des maisons par rapport aux voisins (riverains en dessous) .

Mme DESSERRE ajoute que certains jours les travaux ont commencé à 6h30 du matin, ce qui est anormal et ce qu'approuve MRICHARD.

D'une manière générale, le Maire rappelle que si une irrégularité a lieu sur un chantier, il faut immédiatement alerter la mairie ainsi que les gendarmes.

- **Sécurité**

- M Stéphane ROCHAULT, nouveau responsable de la police municipale vient de BUC et prend ses fonctions chez nous le 1^{er} octobre, nous lui souhaitons la bienvenue.
- L'Été a été plutôt calme en matière de sécurité d'après notre gendarmerie et on ne peut que s'en satisfaire.

Nous abordons maintenant l'ordre du jour des délibérations ; M RICHARD propose d'ajouter deux délibérations :

- Attribution d'une subvention à l'US Maule Cyclisme
- Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la restauration de deux tableaux de l'église Saint Nicolas.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations.

IV. INTERCOMMUNALITE

1. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Laurent RICHARD

La loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 prévoit l'organisation d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI). Elle prévoit que les EPCI à fiscalité propre de grande couronne (départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise), dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris atteignent, à la fin de l'année 2015, le seuil démographique de 200.000 habitants, sauf dérogations.

La Métropole du Grand Paris sera, quant à elle, constituée de territoires d'au moins 300.000 habitants.

Le projet de SRCI est élaboré par le préfet de la région d'Ile-de-France, sur propositions des préfets des quatre départements de grande couronne.

L'ensemble des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI franciliens sont saisis pour avis et ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet. A défaut leur avis est réputé favorable. Le projet de SRCI sera ensuite présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), qui après avoir pris connaissance des avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, pourra proposer des modifications du projet de schéma qui devront être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres, comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou des CDCI concernée(s) par le projet.

Ce n'est qu'à l'issue de cette phase de concertation que le SRCI sera arrêté par le Préfet de la région d'Ile-de-France.

Les objectifs affichés dans le projet de SRCI sont :

- Renforcer la compétitivité du territoire francilien
- Adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions
- Permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens
- Optimiser l'organisation territoriale d'Ile de France

Le projet de SRCI a été envoyé à la commune de Maule le 29 août 2014.

Actuellement, on compte dans les Yvelines 21 EPCI à fiscalité propre (sur 94 en grande couronne) dont 12 ont leur siège dans l'unité urbaine de Paris. Deux intercommunalités atteignent actuellement le seuil de 200 000 habitants, dont une dans les Yvelines : la CA Versailles Grand Parc.

Le projet prévoit de réduire le nombre global de 94 à 63 EPCI dans la Grande Couronne ; ceux inclus dans l'aire urbaine de Paris passeront de 41 à 11, pour une population moyenne de 349 000 habitants. Les autres ne bougent pas ou presque.

Dans les Yvelines, il est proposé :

- De fusionner 6 EPCI en un dans le secteur « Seine Aval » : population globale 405 000 habitants, 73 communes
- De fusionner 3 EPCI en un dans le secteur « boucles de la Seine » : population globale 340 000 habitants, 20 communes
- De fusionner 5 EPCI en un dans le secteur « Versailles / Saint Quentin / Massy / Saclay » : population globale 799 000 habitants, 57 communes

Dans le projet de SRCI, la CC Gally Mauldre dont Maule fait partie, n'est rattachée comme prévu à aucune grande intercommunalité de 200 000 habitants au moins : elle est bordée par les bassins de vie de « Aubergenville les Mureaux », « Poissy / Saint Germain en Laye » et « Versailles / Saint Quentin ».

Les intercommunalités qui ne sont pas situées dans l'aire urbaine de Paris ne sont pas traitées dans le projet de SRCI : c'est le cas notamment de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines qui regroupe 49 000 habitants et qui n'est rattachée à aucun ensemble intercommunal d'au moins 200 000 habitants.

Cette situation s'explique par le fait que nous sommes en territoire rural, et qu'au-delà de 20 000 habitants, nous pouvons continuer à exister.

Le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce projet ; il vous est proposé de rendre un avis, bien entendu sur le document global et ses orientations d'ensemble, mais avant tout un avis concernant notre territoire au regard de ce schéma.

Or, force est de constater que Gally Mauldre, sa ruralité, son cadre de vie, sont préservés dans ce schéma. D'ailleurs, on ne peut de nouveau que se féliciter d'être parvenus à créer au 1^{er} janvier 2013 cette intercommunalité, alors que nos voisins eux vont intégrer des ensembles de 300, 400 voire 800 000 habitants.

A travers ce schéma, Gally Mauldre ne rejoint pas de grands périmètres, où les enjeux d'urbanisation, de logements, de densité de l'habitat, renforcés encore par le SDRIF ou la récente loi ALUR, sont prégnants. Au contraire, notre Communauté de Communes reste rurale, à taille humaine, conservera son cadre de vie privilégié consacré par son SCOT qui sera approuvé dans les mois à venir, et reste libre, si elle le souhaite, de choisir une évolution raisonnable de son périmètre vers une autre communauté de communes rurale comparable.

Il est donc proposé de ne pas approfondir dans notre avis formel les grandes orientations, les objectifs principaux du projet de SRCI, même si des objections pourraient être formulées, mais de rendre un avis favorable essentiellement tourné vers la préservation de notre périmètre.

M RICHARD précise que notre CC Gally Mauldre a également rendu un avis favorable à l'unanimité par délibération du 24 septembre.

M MAYER craint un risque d'appauvrissement économique du territoire notamment en l'absence de desserte de transport, comme il le rappelait tout à l'heure. A cet égard le SCOT ne prévoit rien pour le territoire intercommunal.

M RICHARD ne partage pas cet avis, par ailleurs nous avons le devoir de protéger le territoire a fortiori après le vote de la loi ALUR et la création de l'aire urbaine de Paris Métropole..

M PALADE indique que la taille de notre périmètre est insuffisante pour les soins, les services, l'emploi, les infrastructures sportives... Monsieur RICHARD rappelle que nous sommes en milieu rural, ce qui explique naturellement que nous n'ayons pas tous les services sur place. Cela ne nous a jamais empêché d'avoir accès aux soins, aux hôpitaux, ni à tous les services publics. En matière de sport, il rappelle qu'une piscine a été ouverte à Aubergenville il y a quelques années, et que les Maulois peuvent tout à fait s'y rendre pour à peine plus cher que les habitants de la CC Seine Mauldre.

Notre périmètre intercommunal n'est donc absolument pas un problème. Le monde rural s'est toujours déplacé vers la ville ; nous continuerons. Par ailleurs, nous sommes actifs, par exemple pour l'accès aux soins, puisqu'un diagnostic sur l'offre de soin dans le bassin de Maule est actuellement en cours et fera l'objet d'une présentation de ses conclusions au Conseil Municipal.

Enfin, M RICHARD rappelle que si nous y sommes un jour obligés par la loi (Seuil de population par exemple) ou si nous y voyons un intérêt mutuel, nous pourrions toujours nous rapprocher de la CC Cœur d'Yvelines, qui est un territoire rural comme nous. Cette intercommunalité nous ressemble et partage des objectifs ruraux similaires aux nôtres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment l'élaboration d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) d'Ile de France,

CONSIDERANT que le projet de SRCI de la Région Ile de France a été présenté le 28 août 2014 par Monsieur le Préfet de Région à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que le projet de SRCI de la Région Ile de France a été notifié le 29 août 2014 à la commune de Maule, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis,

CONSIDERANT que le projet de SRCI prévoit de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 94 à 63 dans la Grande Couronne,

CONSIDERANT que dans le département des Yvelines, le projet de SRCI prévoit la fusion de plusieurs intercommunalités, pour obtenir 3 ensembles « Seine Aval », « boucles de Seine » et « Versailles / Saint Quentin / Massy / Saclay »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre, comme 8 autres intercommunalités des Yvelines, n'est pas concernée par ces fusions et voit son périmètre maintenu à l'identique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre remplit déjà la condition de taille minimum de 20 000 habitants exigée des communautés de communes ne figurant pas dans l'aire urbaine de Paris, c'est-à-dire appartenant à la partie rurale du territoire.

CONSIDERANT que les valeurs fondatrices de la Communauté de Communes Gally Mauldre, et de la commune de Maule, à savoir son patrimoine paysager, sa ruralité, son agriculture, sa taille humaine, son développement raisonnable et maîtrisé tant en termes de logements qu'en termes économiques, ne sont pas remis en cause dans le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 septembre 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Conseil de la communauté de communes Gally Mauldre réuni le 24 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet de Région en CRCI le 28 août 2014 et notifié le 29 août 2014

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Messieurs les sous Préfets des arrondissements de Mantes la Jolie et Saint Germain en Laye.

V. FINANCES

1. PROSPECTIVE FINANCIERE 2014 – 2017

M RICHARD présente et commente le diaporama chiffré et détaillé relatif à la prospective dont voici la synthèse :

La commune a préservé une situation financière saine de 2008 à 2013 notamment en préservant et améliorant son épargne de fonctionnement

- Mais deux événements imposés par l'Etat au niveau national, totalement indépendamment de note gestion, rendent très difficile la poursuite de cette situation vertueuse :
 - la baisse très importante de la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement
 - la progression démesurée du FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, prélèvement subit depuis 2012
- Sans hausse des taux de fiscalité ni remise en question importante de nos dépenses de fonctionnement, l'épargne de fonctionnement chutera très fortement jusqu'en 2017
- Par ailleurs l'endettement communal a naturellement augmenté, de façon prévue et maîtrisée depuis 2008 pour financer naturellement le programme d'investissements ; ce niveau d'endettement est cependant raisonnable et la commune a déjà connu par le passé des niveaux d'endettement comparables voire supérieurs ; Enfin, un désendettement s'est amorcé dès 2014

Trois hypothèses d'investissements ont été simulées entre 2015 et 2017 : un programme élevé, un programme moins soutenu et un programme réduit. Quelle que soit l'hypothèse retenue pour le programme d'investissements, on constate que les ratios financiers sont gravement dégradés en fin de période donc inacceptables. En effet, l'ampleur de la baisse de DGF mais surtout la hausse du FPIC est telle qu'une baisse drastique des investissements, associée à une hausse modérée de la fiscalité, ne suffisent pas à rétablir nos équilibres.

- La taxation des ménages par l'Etat ayant déjà atteint des niveaux « records », il serait indécent et pensons nous impossible de peser encore davantage sur leur pouvoir d'achat au-delà d'une simple actualisation qui, nous l'avons vu, ne suffit pas de toute façon.
- La communauté de communes Gally Mauldre est de son côté confrontée à des contraintes et donc des difficultés semblables et cela pour les mêmes motifs. Par ailleurs, il est rappelé que ses marges de manœuvre ont été amputées par l'Etat au moment de sa création en 2013 (baisse de la dotation d'intercommunalité, impossibilité décrétée de transfert de la part départementale de la taxe d'habitation).

Dans ces conditions, outre des arbitrages rigoureux sur les investissements, le seul moyen de maintenir une situation financière saine réside dans la baisse des dépenses de fonctionnement, qui doit être significative pour produire des effets et compenser le FPIC et la baisse de la DGF. Nous devons donc dès maintenant remettre à plat tous les postes de dépenses, donc tous les services gérés par la Commune. Nous serons probablement dès 2015 dans l'obligation de supprimer ou réduire un certain nombre de prestations parmi les moins essentielles pour les Maulois.

M RICHARD précise, concernant le FPIC, qu'il n'est pas acceptable qu'une commune comme Maule, qui n'est pas une commune riche puisque n'ayant qu'une faible ressource de fiscalité professionnelle, soit si fortement ponctionnée par ce FPIC qu'il considère injuste dans notre cas.

De plus il n'y a pas de contrôle auprès des communes bénéficiaires de l'usage qui en est fait ; les communes bénéficiaires du FPIC peuvent par exemple tout à fait baisser leurs impôts grâce à cette manne ou créer n'importe quelle nouvelle dépense de fonctionnement en toute liberté. Cela est plutôt choquant.

M MAYER affirme que le FPIC a été créé en 2011 pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

M RICHARD réfute cette affirmation et précise que le FPIC est un mécanisme de péréquation « horizontale » entre villes dites « riches » et ville dites « pauvres ».

M MAYER indique que c'est un gouvernement de droite qui a créé le FPIC. M RICHARD répond que le Gouvernement socialiste l'a aggravé en ajoutant un critère de revenu par habitant dans son calcul.

M MAYER demande à M RICHARD de ne pas politiser le débat et de cesser de faire des généralités.

M RICHARD s'insurge contre cette déclaration : il ne politise pas le débat sur le FPIC, à la différence de celui de tout à l'heure à propos de la journée du 8 octobre, qui est clairement une très mauvaise décision prise par la gauche.

M PALADE observe que seule une minorité de communes paye le FPIC.

M RICHARD répond que Maule figure parmi ces communes ce qui n'est pas normal ; Maule ne peut pas être regardée comme une ville riche et être prélevée à ce titre.

M BENOIT indique que peu importe de savoir qui est responsable de ces prélèvements, l'important est la conséquence sur la situation mauloise et comment passer ce cap difficile.

M RICHARD conclut en insistant sur la réelle difficulté que nous aurons à passer ce cap et donc que l'important est effectivement d'agir dès que possible pour amortir le choc pour Maule et les Maulois. C'est tout l'intérêt, en pleine crise nationale, de cet exercice de prospective financière à 3 ans.

2. MOTION, EN COOPERATION AVEC L'AMF, POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT ET DE L'AUGMENTATION DEMESUREE DU FPIC

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle, pour deux raisons :

- **Baisse massive des dotations**

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

- **Augmentation démesurée du FPIC**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au niveau global, ce mécanisme a représenté ou représentera : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Pour les communes de la CC Gally Mauldre, ce prélèvement représentera en 2016 jusqu'à 13% des du produit des impôts directs locaux.

La CC Gally Mauldre d'une part, ses 11 communes membres d'autre part, sont toutes contributrices à ce fond.

Pour l'intercommunalité, ce fond a représenté 177 000 € en 2013, et représente 202 000 € en 2014.

Mais les communes sont bien plus impactées : la part communale globale du FPIC s'élevait à 245 000 € en 2012, 358 000 € en 2013 et 742 000 € en 2014 (multiplié par 3 en deux ans) ! Une telle poursuite de la hausse du FPIC jusqu'en 2016 et son maintien chaque année suivante, est insupportable pour les finances communales et les contribuables.

Pour Maule, le FPIC a représenté en 2012, année de sa création 38 000 €, puis s'est élevé à 75 000 € en 2013 pour atteindre 166 000 € en 2014 !

Dans ce contexte, avec le Bureau de l'AMF, les communes de Gally Mauldre ont souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Nous avons, avec l'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations et ce nouveau prélèvement dont l'ampleur ne pourra pas être supportée par les budgets locaux.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources combinée à une dépense nouvelle imposée aussi élevée.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Maule rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales, ainsi que le niveau démesuré du FPIC, pénaliseront nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourraient fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Maule estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités locales sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Maule :

- soutient les demandes de l'AMF :
 - réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

- Et demande par ailleurs la suppression du FPIC, ou au minimum la suspension de sa progression et une réflexion concertée avec les représentants des élus locaux sur la refonte de la péréquation financière verticale et horizontale où le mérite de « bonne gestion » soit reconnu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la diminution drastique des dotations de l'Etat à destination des collectivités locales (communes et intercommunalités notamment), ainsi que le niveau démesuré du FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale), pénaliseront à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics, et auront un impact sur les investissements et les emplois qui en découlent,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France exerce une action afin de s'opposer à ces décisions de l'Etat qui compromettent dangereusement le bon fonctionnement des collectivités locales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 septembre 2014,

CONSIDERANT la motion adoptée à l'unanime par le Conseil de la communauté de communes Gally Mauldre réuni le 24 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La commune de Maule :

- D'une part soutient les demandes de l'Association des Maires de France :
 - réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
- D'autre part demande la suppression du FPIC, ou au minimum la suspension de sa progression et une réflexion concertée avec les représentants des élus locaux sur la refonte de la péréquation financière verticale et horizontale où le mérite de « bonne gestion » soit reconnu

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération, sachant que la baisse des dotations et la hausse du FPIC ont été commentées durant la prospective financière.

3. PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES, DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES, DE ERDF ET DE FRANCE TELECOM.

RAPPORTEUR : Philippe CHOLET

Tous les deux ans, les communes peuvent déposer une demande de subventions pour des travaux d'enfouissement de réseaux.

Après la rue Maurice Berteaux, la Chaussée Saint Vincent, la rue du Chemin Neuf, et l'impasse Albert Camus, la commune souhaite poursuivre sa campagne d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

Pour 2015, la rénovation de la Cote du Cimetière et du Boulevard Saint Jacques a été retenue pour un montant global de travaux estimé à environ 310 000 € HT.

Cette opération permettrait à la fois d'améliorer la visibilité et donc la sécurité par le remplacement des lanternes d'éclairage public et l'embellissement de ces quartiers en harmonie avec l'opération du Domaine Saint Jacques à venir.

Pour ce programme, des subventions peuvent être sollicitées auprès de plusieurs partenaires : le Conseil Général des Yvelines, le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY), ERDF et France Télécom.

Le montant global des subventions attendues devrait se situer entre 100 et 120 000 €. Il convient d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de ces partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le programme 2015 pour l'insertion des réseaux dans l'environnement,

CONSIDERANT le besoin de supprimer les alimentations aériennes en fils nus et de réduire la consommation énergétique,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter une subvention pour l'enfouissement des réseaux de la cote du Cimetière et le boulevard Saint Jacques – programme 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales, réunie le 18 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CHOLET, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Sécurité des Bâtiments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ APPROUVE les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de basse tension et de télécommunications, Cote du Cimetière et Boulevard Saint Jacques au titre du programme 2015 pour l'insertion des réseaux dans l'environnement, sur la base d'un programme prévisionnel de :

- 310 957,00 € HT de travaux pour la Cote du Cimetière et le boulevard Saint Jacques selon la répartition suivante :
 - o ERDF basse tension : 114 613,00€ HT
 - o Eclairage public : 93 579,00€ HT
 - o France Télécom : 75 765,00€ HT
 - o Honoraires MOE : 15 000,00€ HT
 - o Etudes de câblage et câblage : 12 000,00€ HT

2/ AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines, de ERDF, du SEY et de France Télécom, pour ce programme.

S'engage à financer la dépense restant à sa charge.

4. ADOPTION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La commune percevait historiquement une Taxe sur l'électricité, devenue Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

La loi de finances rectificative de décembre 2013 prévoyait que l'autorité organisatrice (en l'occurrence le Syndicat d'Energie des Yvelines, ou SEY) se substituait de plein droit aux communes pour la perception de cette taxe, et ne pouvait leur en reverser que 50% au plus.

Or, suite à plusieurs actions, notamment de la part du SEY après le mois d'avril 2014, la loi de finances rectificative du 8 août 2014 a rétabli la possibilité pour les communes de percevoir cette taxe. Celles-ci doivent délibérer à cette fin avant le 1^{er} octobre 2014, et fixer par la même occasion le coefficient multiplicateur souhaité pour cette taxe.

Le coefficient appliqué jusqu'ici est le maximum autorisé. Il s'élève à 8,50 pour 2015.

Le précédent coefficient qui était déjà au plafond s'élevait à 8,12 et avait été fixé pour l'année 2012 par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011. Ce coefficient était inchangé depuis 2012.

M RICHARD indique qu'en 2016, un groupement d'achats européen sera lancé par le SEY sur l'électricité, à l'image de celui lancé pour le gaz, mais avec un gisement d'économies moins important, le prix de l'électricité en France étant déjà bas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la loi de finances rectificative pour 2013, modifiant le système de perception et de reversement de la TCCFE, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, entre les communes et les Syndicats concédants ;

VU la loi de finances rectificative du 8 août 2014 modifiant la loi de finances pour 2013, et rétablissant l'ancien système, avec obligation pour les communes de voter avant le 1^{er} octobre 2014 pour percevoir la TCCFE, et pour fixer le coefficient multiplicateur applicable pour 2015,

VU l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales, réunie le 18 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Président du Syndicat d'Energie des Yvelines, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ CONFIRME sa volonté de continuer à percevoir en totalité la TCCFE, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, pour les années 2015 et suivantes

2/ FIXE le coefficient multiplicateur à 8,50 pour l'année 2015.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Philippe CHOLET

Il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget assainissement 2014 afin d'ajouter des crédits au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour prendre en compte des travaux d'assainissement supplémentaires rue du Chemin Neuf et boulevard des Fossés :

- Création de regards de visite supplémentaires et de puisards supplémentaires rue du Chemin Neuf,
- Création de caniveaux à grille boulevard des Fossés (devant les portes de garage des riverains).

Le montant global du marché de travaux est de 397 657,55 € HT.

Ces crédits seront pris du chapitre 21 (immobilisations corporelles).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 17 mars 2014 portant adoption du Budget Primitif 2014 de l'assainissement ;

VU la délibération du 19 mai 2014 portant adoption d'une décision modificative N°1 du budget assainissement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget assainissement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire et de Monsieur Philippe CHOLET, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Sécurité des Bâtiments ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCEDER à l'adoption de la décision modificative N°2 suivante du budget assainissement 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 28 000,00
- Article 21532 – Réseaux d'assainissement	- 28 000,00
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 28 000,00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique	+ 28 000,00

Total dépenses d'investissement **0,00**

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

6. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 septembre 2014, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 9170818262 de BERNARD, pour un montant total de 520,93 € TTC, correspondant à l'achat d'une penderie et de cintres pour la salle des fêtes.
- La facture n° FC 15704 d'OUTDOOR EQUIPEMENT, pour un montant total de 138,50 € TTC, correspondant à l'achat de matériel de camping (vaisselle et boîtes alimentaires) pour les mini camps de Planète Jeunes.
- Une partie de la facture n° FAS10141529 d'EXPE SPELEMAT, pour un montant total de 416,91 € TTC, correspondant à l'achat de matériel de camping (tentes, couverture et réchaud) pour les mini camps de Planète Jeunes.
- La facture n° FA140149 de KIP SPORTS, pour un montant total de 1 821,60 € TTC, correspondant à l'achat de filets de football, handball et tennis.
- La facture n° FA1075 de DECOLUM, pour un montant total de 1 614,60 € TTC, correspondant à l'achat de matériel divers pour illuminations de Noël.
- La facture n° 004227165 de SIDER, pour un montant total de 511,20 € TTC, correspondant à l'achat de matériel de plomberie pour les écoles.
- La facture n° 2 A 399 de CATTIAUX ROCHETTES, pour un montant total de 3 375,46 € TTC, correspondant à l'achat d'outillage et matériel divers pour les services techniques.
- La facture n° 2 S 17609 de CATTIAUX ROCHETTES, pour un montant total de 21,98 € TTC, correspondant à l'achat de tournevis pour les services techniques.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

M RICHARD rappelle que deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION US MAULE CYCLISME POUR L'ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Pascal BENOIT

L'association US Maule Cyclisme est une nouvelle association mauloise créée pour promouvoir ce sport sur la commune. Elle est amenée à remplacer l'association Off Road Cycliste dont le siège est désormais à Epone.

Au moment du vote du budget 2014, une réserve de 3 000 € avait été inscrite, en attente d'une demande de l'association US Maule Cyclisme et de la présentation de son projet. Les crédits budgétaires sont donc inscrits. Il convient aujourd'hui de verser cette provision de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 17 mars 2014 portant adoption du Budget Primitif 2014 de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement à l'association US Maule Cyclisme pour l'année 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Vie Associative réuni le 20 février 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal BENOIT, Conseiller Municipal délégué au Sport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ D'ACCORDER une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association US Maule Cyclisme pour l'année 2014 ;

2/ DIT que les crédits sont prévus au budget 2014.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

8. PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DONT L'INTERET EST AVERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

RAPPORTEUR : Sidonie KARM

La commune est propriétaire de deux tableaux du 18^{ème} siècle situés dans l'église Saint Nicolas, dont la restauration présente un intérêt patrimonial particulier et nécessitant une restauration urgente :

- Le Christ et la Samaritaine
- Le Christ apparaissant à Marie-Madeleine

La restauration complète de ces œuvres a été évaluée à 8 880 € TTC, dont 70% peut être pris en charge par le Conseil Général des Yvelines au titre de sa politique de sauvegarde d'urgence d'objets d'art.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention avec le Conseil Général des Yvelines portant sur cette restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le programme fixé par une délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 22 juin 1995, d'une politique de sauvegarde d'urgence d'objets d'art et d'archives, propriétés des communes yvelinoise, par laquelle il contribue à titre gratuit, et à la demande expresse de celles-ci, sur les plans administratif, technique et financier, à la conservation de ce patrimoine,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la restauration d'urgence de deux tableaux du 18^{ème} siècle situés dans l'église Saint Nicolas de Maule : le Christ et la Samaritaine, et le Christ apparaissant à Marie-Madeleine,

CONSIDERANT qu'il convient pour ce faire de signer une convention d'aide financière avec le Conseil Général des Yvelines,

Entendu l'exposé de Madame Sidonie KARM, Adjoint au Maire déléguée à la Culture, aux Fêtes et Cérémonies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **DONNE** son accord pour la restauration des deux tableaux situés dans l'église Saint Nicolas : le Christ et la Samaritaine, et le Christ apparaissant à Marie-Madeleine selon le devis établi par l'Atelier Lutet-Toti, pour un montant global de 8 880 € TTC,

2/ **SOLLICITE** auprès du Conseil général des Yvelines une subvention de 70 % des travaux T.T.C.

3/ **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 30 % du montant T.T.C.

4/ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

5/ La dépense sera inscrite au budget communal

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

VI. AFFAIRES GENERALES

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2014 CREANT 8 POSTES D'ATSEM A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Dans la délibération adoptée le 30 juin dernier, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau récapitulatif des agents concernés par la rentrée scolaire 2014/2015. Cette erreur porte sur le forfait de 3 des 8 ATSEM qui ont été votés lors du dernier Conseil municipal. Il s'agit de :

- Mme SABOUREAU forfait de 132h98 au lieu de 139h77
- Mme GRAFFIN forfait de 139h77 au lieu de 136h38
- Mme LABERGRI forfait de 149h12 au lieu de 144h02

Il convient de délibérer pour rectifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'article D. 521-12 du Code de l'Education nationale modifié par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013

VU la délibération du 30/06/2014 créant 8 postes d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les forfaits mensuels annualisés de 3 ATSEM,

CONSIDERANT leur arrêté nominatif du 22/08/2014 signé, et leur courrier acceptant la modification de leur forfait comme suit :

Mme SABOUREAU 132h98

Mme GRAFFIN 139h77

Mme LABERGRI, 149h12

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 septembre 2014

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 30 juin 2014 créant 8 postes d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

- Mme SABOUREAU 132h98 (au lieu de 139h77), ATSEM 1^{ère} classe
- Mme GRAFFIN 139h77 (au lieu de 136h38), agent social 2^{ème} classe
- Mme LABERGRI 149h12 (au lieu de 144h02), Adjoint d'animation 2^{ème} classe,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION DANS LES ECOLES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

RAPPORTEURS : Sylvie BIGAY et Laurent RICHARD

Madame Catherine MIRAUCOURT reprend son activité après un arrêt maladie depuis le mois le 17 janvier 2014.

Il a été décidé d'un commun accord avec elle de diminuer son forfait d'heures au périscolaire. Parallèlement, elle consacrera davantage de temps aux anciens.

Madame MIRAUCOURT est satisfaite de cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'article D. 521-12 du Code de l'Education nationale modifié par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013

CONSIDERANT la nécessité de modifier le forfait mensuel annualisé de Madame Catherine MIRAUCOURT à compter du 1^{er} octobre 2014 comme suit : 67h95 au lieu de 101h65

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 septembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie BIGAY, Adjoint au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à l'Emploi, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le forfait de Madame Catherine MIRAUCOURT à compter du 1^{er} octobre 2014, pour le passer à 67h95 mensuelles au lieu de 101h65

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

3. SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CAP PETITE ENFANCE DU 01/09/2014 AU 31/08/2016

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La commune de Maule, acteur de l'emploi public, a toujours soutenu et aujourd'hui plus encore, les contrats d'aide à l'emploi. Qu'il s'agisse des contrats d'apprentissage ou des contrats aidés ou encore d'aider financièrement les jeunes à passer des brevets qualifiants comme le CAP PETITE ENFANCE.

Une apprentie a rompu son contrat d'apprentissage en juin 2014 pour des raisons personnelles. Nous avons décidé de remplacer cette apprentie pour cette nouvelle rentrée scolaire 2014/2015. Il convient d'autoriser la signature de ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Maule de mener une politique d'aide à l'insertion professionnelle en favorisant l'emploi de contrats en alternance,

CONSIDERANT la demande reçue auprès de la commune de Maule, d'élève désireuse d'exercer sa formation pratique du CAP PETITE ENFANCE sur 2 ans, dans nos écoles,

CONSIDERANT que la rémunération de l'apprentie ira de 25% du SMIC en début d'année scolaire 2014 pour terminer à 49% du SMIC la seconde et dernière année,

CONSIDERANT que le coût de la formation s'élèvera à 1500 € par année qui sera couvert par une prime d'un montant équivalent octroyée par la Région.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage et les conventions avec les CFA de POISSY pour cette formation CAP PETITE ENFANCE sur 2 ans à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 août 2016.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

VII. URBANISME / TRAVAUX

1. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N° 16 et 23.

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Par courrier en date du 25 mai 2014, Monsieur Denis DECHAMBENOIT résidant à Le Thillot dans le département des Vosges, a proposé de vendre à la commune les parcelles cadastrées section AR n°16 et 23 d'une contenance cadastrale respective de 34 507m² et 20 939 m² dont il est propriétaire au prix d'un euro/m².

Ces deux terrains et les parcelles avoisinantes cadastrées section AR n°20 (10023m²) et AR n°22 (11645m²) sont ceinturées par le tissu urbain existant au Nord, au Sud et à l'Ouest et par le chemin de Bazemont à l'Est constituant ainsi « une dent creuse ».

Cette proposition est une véritable opportunité foncière en vue de préserver un grand espace naturel maulois essentiel, tout en se constituant une réserve foncière sur le long terme.

La commune a donc effectué une demande d'estimation de la valeur vénale de ces deux parcelles auprès de France Domaine.

Il ressort de l'enquête effectuée par le service France Domaine que la valeur d'acquisition proposée par la propriétaire actuel soit 1€/m² est acceptable.

Cette proposition rare constituant véritablement une opportunité foncière à saisir, nous vous proposons de délibérer afin d'acquérir ces deux parcelles.

Un plan des parcelles figurait dans le dossier du Conseil. M CAMARD reprend ce plan et décrit les parcelles concernées, en bordure de la Cauchoiserie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Denis DECHAMBENOIT en date du 25 mai 2014, proposant à la commune de lui céder les parcelles cadastrées section AR n°16 et 23 d'une contenance cadastrale respective de 34 507m² et 20 939m² dont il est propriétaire au prix d'un euro/m²,

CONSIDERANT la situation de ces parcelles sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la situation de ces parcelles au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette proposition d'achat est une véritable opportunité foncière à saisir en vue de préserver un grand espace naturel maulois essentiel, tout en se constituant une réserve foncière sur le long terme,

CONSIDERANT l'avis du service France Domaine en date du 30 juillet 2014,

CONSIDERANT que la valeur d'acquisition proposée par la propriétaire actuel de 1€/m² est acceptable selon l'avis du service France Domaine en date du 30 juillet 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n°16 et 23 d'une contenance cadastrale respective de 34 507m² et 20 939m² au prix d'un euro/m² soit 55 446€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

2. TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°45 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 46.

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Monsieur Michaël BAUMER et Madame Paula RIBES épouse LOUYOT, ex épouse de Monsieur BAUMER, ont demandé le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n°45 et donnent leur accord sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AC n°46 dont ils sont propriétaires en indivision.

La parcelle cadastrée section AC n°45 est en nature de voirie et est constituée d'un trottoir, de places de stationnement longitudinales et d'espaces verts.

Lors de sa séance en date du 19 septembre 2013, la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine a émis un avis favorable à la demande de transfert de cette parcelle, celui-ci relevant d'un intérêt général pour la collectivité.

Une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées traverse la parcelle cadastrée section AC n°46 et a fait l'objet d'un projet de constitution de servitude en 2005.

Aussi, il convient de délibérer afin d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AC n°45 et de régulariser la situation juridique de la canalisation publique d'eaux usées via la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AC n°46.

Ce transfert permettra de récupérer les places de parking devant le 47 et le 51 rue Saint Vincent, ainsi que d'instaurer une servitude de passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Michaël BAUMER, demandant le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n°45 et donnant son accord sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AC n°46 dont il est propriétaire en indivision avec son ex-épouse, Madame Paula RIBES, épouse LOUYOT,

CONSIDERANT la demande de Madame Paula RIBES, épouse LOUYOT, ex-épouse de Monsieur Michaël BAUMER, demandant le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n°45 et donnant son accord sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AC n°46 dont elle est propriétaire en indivision avec son ex-époux, Monsieur Michaël BAUMER,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AC n°45 est en nature de voirie et d'espaces verts de voirie,

CONSIDERANT qu'une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées traverse la parcelle cadastrée section AC n°46,

CONSIDERANT qu'il convient à l'occasion du transfert de la parcelle AC 45 de régulariser la situation juridique de la canalisation d'eaux usées via la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AC n°46,

CONSIDERANT l'avis favorable au transfert de la parcelle cadastrée section AC n°45 dans le domaine public communal de la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine en date du 19 septembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le transfert à titre gratuit dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n°45 d'une contenance cadastrale de 149m².

DECIDE de constituer une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AC n°46.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°45 et la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AC n°46.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition et à la constitution de servitude seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N°138

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Dans le cadre de l'opération de lotissement de 8 lots à bâtir Impasse Albert Camus/Rue de Mareil en cours de réalisation et en prévision d'éventuels travaux d'aménagement de l'Impasse Albert Camus dans sa partie menant au parc Fourmont, la commune a sollicité, en 2012, auprès des acquéreurs du lot H, Monsieur et Madame BAKI, la cession de 3m² de foncier à l'angle de la Rue de Mareil et de l'Impasse Albert Camus afin de réaliser un pan coupé en vue de l'aménagement d'un futur trottoir.

Monsieur et Madame BAKI ont donné leur accord écrit par lettre en date du 1^{er} février 2013 sur la cession gratuite à la commune du pan coupé tel qu'indiqué sur le plan masse figurant dans leur dossier de demande de Permis de Construire n° 078 380 12 M 0025.

Suite à l'élaboration du plan de division et du document modificatif du parcellaire cadastral par un géomètre et à la nouvelle numérotation par les services du cadastre de la parcelle cadastrée section AI n°122, il convient de délibérer afin de régulariser la situation foncière de cette parcelle.

Il est demandé ce qu'il advient du poteau électrique situé à l'angle. M CAMARD précise qu'il sera retiré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

CONSIDERANT l'opération de lotissement de 8 lots à bâtir Impasse Albert Camus/Rue de Mareil en cours de réalisation,

CONSIDERANT la réalisation sur la période 2014-2015 des travaux d'aménagement de l'Impasse Albert Camus dans sa partie menant au parc Fourmont,

CONSIDERANT la demande de la commune auprès des acquéreurs du lot H, Monsieur et Madame BAKI, de cession de 3m² de foncier à l'angle de la Rue de Mareil et de l'Impasse Albert Camus afin de réaliser un pan coupé en vue de l'aménagement d'un futur trottoir,

CONSIDERANT l'accord écrit par lettre en date du 1^{er} février 2013 de Monsieur et Madame BAKI, propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n°122, sur la cession gratuite à la commune du pan coupé tel qu'indiqué sur le plan masse figurant dans leur dossier de demande de Permis de Construire n° 078 380 12 M 0025 en date du 1^{er} février 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AI n°138 d'une contenance cadastrale de 3m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

4. DÉNOMINATION DES VOIES DE L'OPÉRATION IMMOBILIERE DU DOMAINE SAINT JACQUES.

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Par courrier en date du 2 juillet 2014, Madame Fabienne ANTONOT, Directrice de Programmes chez Nexity, nous demande de bien vouloir procéder à la dénomination des voies desservant le Domaine Saint Jacques et à la création des numéros postaux pour chaque logement, et cela, afin de lui permettre de poursuivre les démarches de raccordement du projet aux différents réseaux.

A cet effet, Madame Odette COSYNS, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine et Présidente de l'Association Culturelle pour l'Information de Maule et des Environs (ACIME), a été sollicitée en amont de notre séance de ce soir afin de nous proposer une dénomination rattachée soit à la géographie des lieux soit à l'histoire de Maule pour chacune des deux voies à dénommer :

- **Avenue Madame de Logivière** (Marquise de Maule) pour la voie principale reliant le Boulevard Saint Jacques à la Rue du Moulin à Papiers

- **Allée du Belvédère** pour la voie reliant la Rue du Moulin à Papiers à la voie principale de l'opération (voie située entre le cimetière et l'espace vert central) en référence au futur belvédère qui se trouvera en partie haute de l'espace vert central

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le programme de 37 logements du Domaine Saint Jacques en cours de réalisation,

CONSIDERANT le courrier de Madame Fabienne ANTONOT, Directrice de Programmes chez Nexity, en date du 2 juillet 2014, nous demandant de bien vouloir procéder à la dénomination des voies du futur quartier et à la création des numéros postaux pour chaque logement, et cela, afin de lui permettre de poursuivre les démarches de raccordement du projet aux différents réseaux,

CONSIDERANT les propositions de dénomination de Madame Odette COSYNS, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine et Présidente de l'Association Culturelle pour l'Information de Maule et des Environs (ACIME), rattachées soit à la géographie des lieux soit à l'histoire de Maule,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer la voie principale de l'opération immobilière du Domaine Saint Jacques Avenue de la marquise de Logivière et la voie reliant la Rue du Moulin à Papiers à la voie principale de l'opération, située entre le cimetière et le futur espace vert central, Allée du Belvédère.

PRECISE que copie de la présente délibération sera transmise au Cadastre ainsi qu'à la Poste pour information et prise en compte.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

M PALADE demande des informations sur les travaux de Croiset et si la réouverture est prévue.

M RICHARD répond que la réouverture est prévue pour mars 2015

M RICHARD ajoute que la municipalité souhaitait que le portail de la quincaillerie soit reculé pour permettre un éventuel rond point à l'intersection du Bd Paul Barré et de la cote de Beulle. Mais le propriétaire a refusé.

Nous avons également demandé la possibilité de faire une passerelle derrière, jusqu'à Franprix, mais il n'a pas voulu, estimant cela prématuré. Mais le propriétaire n'écarte pas la possibilité d'autoriser ces divers aménagements dans l'avenir.

Enfin M RICHARD souhaite revenir sur la brocante de Maule du 28 septembre, et déplore qu'elle n'ait pas eu le succès escompté, probablement en raison d'une publicité insuffisante et d'une date mal choisie car il y avait ce jour là de nombreuses brocantes importants à proximité.

IX. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se déroulera lundi 17 novembre 2014, à 20h30 en salle du Conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.
